

FICHE C9

Les marchés de prestations intellectuelles

I. Mobiliser les marchés de prestations intellectuelles pour engager une diversification

Les achats de prestations intellectuelles font partie de la famille des achats de services, tout en possédant certaines spécificités qui leur sont propres. Par extension, cette fiche inclus également le périmètre des activités de conception ou d'études, au sein des marchés globaux ou des contrats de concession.

La mobilisation des marchés de prestations intellectuelles sur un territoire s'inscrit dans une démarche de diversification (voir Fiche C1 Diversification des segments d'achats soumis à la clause), qui va permettre de mobiliser très concrètement des secteurs d'activités et des profils de publics différents de ceux habituellement concernés.

Pour les acheteurs, cette démarche leur permet de s'inscrire dans les objectifs du PNAD, qui appelle à la diversification des segments d'achats et l'atteinte de 30% de considérations sociales mobilisées annuellement sur la commande publique, dans une logique de développement équilibré du dispositif entre les différents secteurs économiques.

Pour les bénéficiaires, cela va permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives d'insertion et d'emploi pour des personnes jusque-là, peu touchées par le dispositif : femmes, seniors, personnes en situation de handicap, jeunes diplômés, etc.

Les marchés de prestations intellectuelles correspondent en 2021 à 3% des heures d'insertion réalisées au niveau national, sur des besoins aussi variés que le **conseil, l'ingénierie, les prestations informatiques, les prestations juridiques, les prestations de communication, etc.**



II. Sur quels métiers les publics éligibles aux clauses sociales réalisent-ils l'action d'insertion ?

L'expérience des territoires ayant initié une démarche de mobilisation des marchés de prestations intellectuelles montre que l'action d'insertion se réalise en pratique autour de trois grandes catégories de métiers :

- Métiers de la conception (recherche et développement)
- Métiers de la commercialisation
- Métiers de l'administration (fonctions support)

Le public éligible aux clauses sociales est susceptible d'être qualifié et de détenir un domaine d'expertise spécifique. Les personnes seniors, les personnes en situation de handicap, ou les jeunes diplômés sortis du système scolaire depuis 6 mois notamment, sont tout à fait susceptibles de détenir un bon niveau de qualification et/ou d'expérience professionnelle, et ainsi de répondre à un besoin de l'entreprise sur des postes qualifiés.

^[1] Consolidation des clauses sociales -2021.pdf (ville-emploi.asso.fr)

L'entreprise est par ailleurs libre de réaliser l'action d'insertion sur des fonctions annexes à l'objet du marché mais qui concourent à sa réalisation, sur des fonctions support (secrétariat, comptabilité, communication, etc.).

Le titulaire peut en tout état de cause choisir de recruter des personnes éligibles (directement ou par de la mise à disposition de personnel), et/ ou, travailler en partenariat avec une **structure inclusive** pour réaliser son engagement d'insertion.

Le facilitateur, dans la qualité de la relation entreprise qu'il propose aux titulaires, cherchera à affiner la définition du besoin spécifique de l'entreprise, pour lui proposer des solutions adaptées en termes de réalisation opérationnelle, en considération des profils de candidats disponibles et des acteurs susceptibles d'être mobilisés territorialement.

Le public éligible aux clauses sociales est susceptible d'être qualifié et de détenir un domaine d'expertise spécifique. Les personnes seniors, les personnes en situation de handicap, ou les jeunes diplômés sortis du système scolaire depuis 6 mois notamment, sont tout à fait susceptibles de détenir un bon niveau de qualification et/ou d'expérience professionnelle, et ainsi de répondre à un besoin de l'entreprise sur des postes qualifiés.

III. Quels sont les CCAG mobilisables selon le type de prestations intellectuelles ?

- **CCAG Prestations intellectuelles** : pour les marchés publics « comportant une part importante de services faisant appel exclusivement à des activités de l'esprit. Il peut s'agir notamment de prestations d'étude, de réflexion, de conseil ou d'expertise. Les marchés relevant du CCAG-PI donnent généralement naissance à des droits de propriété intellectuelle tels que les droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique. Ils comportent éventuellement des transferts de connaissances ou de savoir-faire. L'existence de ces droits ou de ces transferts peut servir de critère pour retenir l'application du CCAG-PI. »

- **CCAG Maîtrise d'œuvre** : pour les marchés publics de prestations de maîtrise d'œuvre.

- **CCAG Fournitures courantes et services** : pour les marchés de « services dits courants, comportant des prestations standards, normalisées ou achetées sur catalogue, relèvent du CCAG de fournitures courantes et de services ».

Point d'attention : anticiper les capacités de mobilisation des publics potentiels

Les clauses qui s'engagent sur la mobilisation de considérations sociales sur des activités de prestations intellectuelles, vont mener en parallèle un **travail de mobilisation et de renouvellement du partenariat territorial nécessaire au repérage de ces publics potentiels**.

A titre d'exemple : le réseau [Linklusion](#) sur la mobilisation des travailleurs indépendants handicapés (TIH), l'association [Aspiejob](#) sur l'intégration de profils Asperger, l'association [Nos quartiers ont des talents](#) (NQT) sur la mobilisation des jeunes diplômés résidant en territoire politique de la ville, et plus largement, la mobilisation d'instituts de formation, de fondations d'entreprises, et le dialogue avec les fédérations professionnelles concernées, constituent des **facteurs de réussite** de la démarche.

-A noter : par principe, un marché ne peut se référer qu'à un seul CCAG. Toutefois, par dérogation à ce principe, en cas de marché global, au sens de l'article L. 2171-1 du code de la commande, l'acheteur peut faire référence à plusieurs CCAG. Dans ce cas, il devra veiller à assurer la parfaite cohérence entre les différentes clauses auxquelles il se réfère.

Une considération sociale est susceptible d'être mobilisée en relation avec chacun de ces CCAG, dont le choix relève de l'appréciation de l'acheteur.

La clause sociale d'insertion des CCAG est en effet prévue pour chacun des CCAG thématiques, le facilitateur veillera ainsi à actualiser au sein du CCAP les références au CCAG en considération de celui mobilisé.

IV. Méthodologie : retour d'expérience pratique des guichets clauses

Points de vigilance

Développer sa connaissance de ces secteurs : métiers concernés, situations sur le bassin d'emploi, acteurs de la formation, branches professionnelles, prescripteur des publics, etc.

S'assurer de la capacité de mobilisation des publics éligibles, en lien avec lse prescripteurs.

Réaliser un sourcing inclusif pour repérer les acteurs susceptibles d'être mobilisés

Adopter une démarche progressive avec l'acheteur : information, expérimentation, consolidation.

Anticiper le fait que la réalisation de la clause puisse se concrétiser en dehors du bassin d'emploi du facilitateur (siège du titulaire) et mobilise un travail entre pairs.

Facteurs de réussite

Communiquer pour **faire évoluer les représentations sur les publics éligibles**

Développer le partenariat avec **les branches professionnelles** des secteurs nouvellement concernés

Informier et entretenir le partenariat avec **les structures inclusives** sur ces secteurs d'activités

Communiquer et promouvoir les réalisations